



RCA, Réalisations pour la Comptabilité et l'Audit

Immeuble Asturia- Bâtiment A - 4 Rue Edith Piaf- 44821 Saint-Herblain - Téléphone : 02 40 95 87 30 - Télécopie : 02 28 03 59 32
SAS au capital de 50.000 €EUROS - RCS Nantes 418 348 231 000 63 - APE : 6201Z
Organisme de formation sous le N° 52440499944

1 Renseignez au moins le champ RS et/ou Code abonné

Raison sociale : _____

Code Abonné: _____

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Correspondant : • Mme • Mlle • Mr Nom et prénom : _____

Email du contact obligatoire : _____ Mobile : _____

2 Cochez ou renseignez les conditions de prix ci-après

	1 site, multi-postes	Multi-sites*, multi-postes
Tarif option Abonnement Note de Frais	<input type="checkbox"/> 325 €EUROS HT / an	<input type="checkbox"/>

*Dans le cadre d'un cabinet multi-sites (> 1 site), veuillez annexer à ce contrat la liste des sites supplémentaires en veillant à bien préciser les raisons sociales, les adresses, les correspondants et leur e-mail. Reporter dans la case de droite le prix calculé sur la base du barème suivant : 2 sites, appliquer une remise de 6% puis, 3 à 9% - 4 à 12% - 5 à 15% - 6 à 18% - 7 à 21% - 8 à 24% - 9 à 27% - 10 à 30% ; cela ne concerne ni les groupements ni les réseaux de cabinets. Pour ces derniers, un contrat cadre est élaboré : votre contact Christelle EVAIN au 02 40 95 87 30.

3 J'ai pris connaissance des conditions de réalisation de cet avenant, à savoir :

- Je serai facturé au prorata du temps qu'il reste à courir avant la date anniversaire de mon abonnement RCA. Exemple : je signe courant Janvier et mon abonnement RCA est reconduit le 1^{er} Juillet de chaque année. Ma première facture pour Note de Frais s'élève donc à 135,41 €EUROS HT, soit 5 mois.
- Compte tenu du système d'ajout ou de permutation des logiciels, le paiement de mon abonnement RCA est sous forme de prélèvement, avec réception d'une facture annuelle 3 semaines avant la date d'échéance. **RCA ne saurait gérer différemment son système d'abonnement.**

Pièces à retourner et signature

Je vous retourne :

- Cet avenant dûment rempli, daté et signé
- L'autorisation de prélèvement dûment datée et signée
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

Option ► 4. La liste des autres sites à abonner (contrat multi-sites)

...Et je conserve une copie de ce contrat et de ses conditions contractuelles.

Fait à _____ le _____

Signature, cachet et qualité du signataire



Réalisations pour la Comptabilité
et l'Audit, SAS au capital de
50.000 € - APE : 6201Z
RCS Nantes 418 348 231 000 63
Immeuble Asturia - Bât. A - 4 Rue Edith Piaf
44821 SAINT-HERBLAIN

**CONVENTION DE DIFFUSION
DES LOGICIELS "ENTREPRISE"*
A destination des Experts-Comptables**
**Note de Frais et Facturation Rapide*

L'Abonné

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représentée par :

agissant en qualité de :

dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Définitions

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps de la présente Convention, les termes ci-dessous auront la définition suivante:

Client(s) / Client(s) de l'Abonné

Client(s) actif(s) de l'Abonné, lié (s) à ce dernier par une lettre de mission en cours d'exécution à des prestations de services telles que la tenue comptable, la mission de révision et d'établissement des comptes annuels, une mission de conseil ou d'audit contractuel et rattaché(s) au(x) site(s) géographique(s) de l'Abonné tel(s) que visé(s) par son Contrat d'abonnement Service RCA. Le site abonné doit être inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables.

Contrat d'abonnement Service RCA

Le Contrat d'abonnement Service RCA souscrit par l'Abonné auprès de la société RCA et incluant un abonnement à au moins 1 des logiciels de la gamme ENTREPRISE - Logiciels "NOTE DE FRAIS" et/ou "FACTURATION RAPIDE".

Documentation

Documentation papiers ou les fichiers informatiques relatifs à l'utilisation des logiciels de la gamme ENTREPRISE, quels que soient leurs formats.

Logiciels "GAMME ENTREPRISE"

Les Logiciels de la gamme ENTREPRISE de RCA (Note de Frais et Facturation Rapide), y compris leurs mises à jour, faisant l'objet de la présente convention et du Contrat d'Abonnement Services RCA souscrit par l'Abonné.

Mise à jour

Evolution des Logiciels de la gamme ENTREPRISE intégrant des corrections d'anomalies et/ou des améliorations des fonctionnalités existantes et/ou des ajouts de données intégrés dans la base de données des dits Logiciels.

Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société RCA concède à l'Abonné qui l'accepte, le droit de diffuser les Logiciels de la gamme ENTREPRISE auprès de ses propres Clients, cela par extension de l'actuel Contrat d'abonnement Service RCA souscrit par l'Abonné auprès de la société RCA.

Etendue des droits concédés

Aux termes de la présente Convention, la société RCA concède à l'Abonné, à titre gratuit et à titre non exclusif :

1) le droit de diffuser les logiciels de la gamme ENTREPRISE, y compris leurs mises à jour, auprès de ses seuls Clients et de leur sous-concéder à ce titre le droit d'utiliser les dits Logiciels, ainsi que leur Documentation, cela :

- à titre gratuit ou onéreux selon la volonté de l'abonné ;
- à titre non exclusif ;
- à titre personnel et non transférable ;
- pour les seuls besoins personnels et internes des Clients de l'Abonné ;
- pour leurs seuls sites d'exploitation visés par les prestations de services de l'Abonné ;
- pour un nombre illimité d'utilisateurs et de postes ;
- pour l'équipement et pour la configuration décrite par le manuel d'utilisation des logiciels de la gamme ENTREPRISE ;
- conformément aux conditions générales d'utilisation ci-après jointes des Logiciels de la gamme ENTREPRISE ;
- et pour une durée identique au Contrat d'abonnement Service RCA souscrit par l'Abonné auprès de la société RCA.

2) les droits de reproduction, de chargement, de téléchargement, d'affichage, d'exécution, de transmission et/ou de stockage en vue de leur distribution auprès de ses propres Clients abonnés des conditions fixées par la présente Convention ;

3) pendant toute la durée de la présente Convention.

Propriété

Il est rappelé que la présente Convention ne confère à l'Abonné et à ses propres Clients, aucun titre ou droit de propriété sur les Logiciels de la gamme ENTREPRISE et leur documentation, ceux-ci demeurant la propriété exclusive de la société RCA.

Installation

Les Logiciels de la gamme ENTREPRISE et leurs mises à jour seront téléchargeables par les Clients, au choix de l'Abonné, soit sur l'espace téléchargement du Site Web de la société RCA, soit à partir du Site Web ou de l'Intranet de l'Abonné, au moyen du code d'utilisation de l'Abonné que ce dernier sera autorisé à titre dérogatoire à transmettre à ses Clients.

Assistance

Il est convenu que les Clients de l'Abonné pourront, à l'instar de ce dernier, bénéficier d'un accès illimité au service d'assistance téléphonique RCA (ci-après désigné "télé-assistance") lors de l'installation, de la prise en main et de l'utilisation des logiciels de la gamme ENTREPRISE.

Il est rappelé que le service de télé-assistance guide et conseille les utilisateurs par téléphone pour résoudre les problèmes directement liés au Logiciel, sans pour autant intervenir physiquement ou à distance sur site.

Les heures d'accès du service de télé-assistance sont les heures d'ouverture et de fermeture de la société RCA, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.

Responsabilité

La société RCA s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, il est expressément spécifié que la société RCA ne sera tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

En tout état de cause, l'Abonné diffusera les Logiciels de la gamme ENTREPRISE sous sa seule responsabilité.

La société RCA ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des dommages consécutifs à /au :

- une inexécution ou une mauvaise exécution par l'Abonné des obligations à sa charge au titre du présent contrat ;
- une mauvaise utilisation des Logiciels de la gamme ENTREPRISE par l'Abonné ou ses Clients ;
- un dysfonctionnement des Logiciels de la gamme ENTREPRISE qui :
 - serait causé par des modifications apportées aux logiciels de la gamme ENTREPRISE ou aux matériels fonctionnant avec les Logiciels, par l'Abonné ou ses Clients ou tout tiers non habilité par la société RCA ;
 - ferait suite à un refus des Clients de l'Abonné de mettre en œuvre des corrections, révision et/ou mises à jour et/ou solution de contournement relativement aux Logiciels de la gamme ENTREPRISE pour mettre fin aux dysfonctionnements ou éviter leur génération ;
 - ne serait pas imputable aux Logiciels de la gamme ENTREPRISE.

La société RCA ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable :

- de la performance économique des Logiciels de la gamme ENTREPRISE et des résultats de leur utilisation ;
- des dommages causés à des biens distincts des Logiciels de la gamme ENTREPRISE ;
- du mauvais fonctionnement des éléments que l'auteur des Logiciels de la gamme ENTREPRISE n'a pas conçus et des matériels, quels que puissent être les conséquences ou les délais d'immobilisation des dits Logiciels ;
- de l'adéquation des Logiciels de la gamme ENTREPRISE aux besoins des clients (qui relève en effet de l'appréciation de ces derniers) ;
- des pertes ou des dommages survenus aux informations, fichiers ou base de données ou à tout autre élément que l'Abonné Utilisateur s'engage par les présentes à assurer la sauvegarde.

La société RCA ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, consécutifs à l'utilisation des logiciels de la gamme ENTREPRISE.

Durée

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

La présente Convention prendra toutefois de plein droit et immédiatement fin à la cessation de toute souscription par l'Abonné à un quelconque abonnement ayant pour objet les logiciels de la gamme ENTREPRISE, pour quelque cause que ce soit.

La présente Convention pourra par ailleurs être résiliée par la société RCA, si bon lui semble, de plein droit et sans formalité judiciaire, par simple avis, sans mise en demeure ni préavis, en cas de violation par l'Abonné de l'une de ses stipulations.

Litiges

En cas de contestation quant à la formation, l'interprétation et/ou la rupture de la présente Convention et quant à ses suites, les Parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Commerce du ressort du siège social de la société RCA, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

**Je vous retourne ce contrat dûment rempli et daté.
1ère page paraphée et seconde page signée.
J'en conserve une copie.**

Fait à :

Le (date) :

Pour l'abonné,

M.

Signature et cachet,

Précédés de la mention « Bon pour accord »